

## Article D4622-26 du Code du travail

Date de mise à jour : 7 Juillet 2023

### Notre analyse

L'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail interentreprises est composée des :

- médecins du travail,
- collaborateurs médecins,
- internes en médecine du travail,
- intervenants en prévention des risques professionnels et
- infirmiers.

Ces équipes peuvent également être complétées par des assistants de services de santé au travail et des professionnels recrutés après avis des médecins du travail. Ce sont les médecins du travail qui animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe pluridisciplinaire est chargée d'intervenir dans l'ensemble des secteurs organisant les services de prévention et de santé au travail. Ces secteurs sont :

- géographiques ;
- interprofessionnels ;
- interprofessionnels.

## Article D4622-26 du Code du travail

L'équipe pluridisciplinaire prévue à l'article L. 4622-8 intervient dans chacun des secteurs.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Services de prévention et de santé au travail - Organisation, missions, pluridisciplinarité, contractualisation, agrément

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un service de prévention et de santé au travail, interentreprises ou autonome, doit-il obligatoirement être agréé ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Loi "santé au travail" : la réforme des services de santé au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Délégation des missions du médecin du travail, statut de l'infirmier... un nouveau décret d'application de la loi santé au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À quoi sert la formation spécifique en santé au travail que l'infirmier d'un service de prévention et de santé au travail (SPST) doit suivre ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)